

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT  
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 17/09/2018

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 8

**2018-039**

votants : 8

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, M.A. DUPUIS, R. LETOMBE, C. CAPELLE

Absents excusés : P. LEFEBVRE, V. LEROY

Absents non excusés : /

Procurations : P. LEFEBVRE donne procuration à D. CHARLET, V. LEROY donne procuration à C. CAPELLE

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°39 : RODP TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications au tarif maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « PR = (Longueur aérien x Prix aérien) + (Longueur souterrain x Prix souterrain) + (Surface x NB d'installation x Prix m2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2018 :

39,28€ par kilomètre et par artère en souterrain,

52,38€ par kilomètre et par artère en aérien,

26,19€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux support.

## 2018 - 039

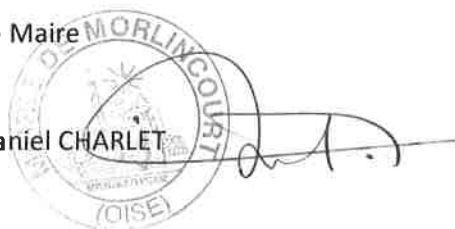
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire chaque année cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 24 septembre 2018.

Le Maire

Daniel CHARLET

The image shows a circular official seal of the Commune de Morlincourt, Département de l'Oise. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'COMMUNE DE MORLINCOURT' and '(OISE)'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.